



Communiqué de presse

28/03/2023

Reconquête de la quiétude dans les Calanques : renforcement des contrôles sur la circulation motorisée

Pour assurer la quiétude des lieux dans les Calanques, le Parc national a fait du contrôle des règles de circulation des véhicules motorisés une de ses priorités. Une intervention conduite ce dimanche a ainsi abouti à la saisie de deux motocross, une première en cœur de Parc national. En parallèle, une opération conjointe avec la gendarmerie nationale se tenait sur la Route des Crêtes (D141), entre Cassis et La Ciotat, pour contrôler notamment la vitesse et les niveaux d'émission sonore des véhicules.

Saisie de deux motocross, une première dans les Calanques

Alertés dimanche après-midi de la pratique de motocross en espace naturel dans le secteur de la Barasse, trois inspecteurs de l'environnement du Parc national se sont rendus sur place pour faire cesser l'infraction. L'intervention a permis d'appréhender deux contrevenants et de rétablir le calme dans ce secteur situé en cœur de Parc national, apprécié des familles et promeneurs et bordé d'habitations.

Pour la première fois, les agents du Parc national ont procédé à la saisie des motos sur instruction du procureur de la République de Marseille. Cette saisie illustre une montée en puissance dans la réponse apportée par le Parc national sur la pratique illégale des deux roues et quads sur son territoire. La procédure sera transmise au tribunal judiciaire de Marseille. Les contrevenants s'exposent à la confiscation définitive de leurs véhicules en vue d'une destruction et à une amende pouvant atteindre 1.500 euros.

Pour rappel, la pratique du motocross est réservée aux circuits homologués. Elle est strictement interdite à l'intérieur des espaces naturels, dans lesquels elle constitue une atteinte à la quiétude des lieux, à la nature et à la sécurité de l'ensemble des usagers.



Les deux motos saisies ce dimanche à la Barasse ont été acheminées dans un garage de permanence. Dans le cadre d'une décision de justice à venir, les véhicules pourraient être définitivement confisqués à leurs propriétaires et détruits.

Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17
zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr

141, avenue du Prado - Bât A
13008 Marseille



Opération anti-bruit et anti-vitesse sur la route des Crêtes

Conjointement avec le Peloton Motorisé (PMO) de la gendarmerie nationale, le Parc national a également tenu une opération de contrôle des véhicules circulant sur la route des Crêtes. La vitesse et les émissions sonores (conformité des lignes d'échappement) ont notamment fait l'objet d'une attention particulière.

15 procès-verbaux ont ainsi été dressés, dont dix concernant des émissions sonores trop élevées en lien avec l'enlèvement de dispositifs d'échappement (chicanes) servant à réduire le bruit produit par les véhicules.

Pour une découverte apaisée du territoire, respectueuse de l'ensemble des visiteurs et de la nature, le Parc national rappelle l'interdiction de ce type de dispositif et la nécessité de respecter les limitations de vitesse sur les routes ouvertes à la circulation des véhicules à moteur.



La découverte de la Route des Crêtes et de ses panoramas sublimes doit se faire dans le respect des lieux. La vitesse excessive et l'utilisation de dispositifs visant à amplifier le bruit des véhicules sont prohibées.

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

[!\[\]\(de95854c7ee024cfadc48187bbb781b2_img.jpg\) @ParcNationalDesCalanques](#) [!\[\]\(cef08d8c15d8a8acd5e25ab0d65432c3_img.jpg\) @ParcCalanques](#) [!\[\]\(c244836fd67166dc60ebf5279a0f8377_img.jpg\) @Parc_national_des_Calanques](#)

[Téléchargez l'appli Mes Calanques !](#)

